

AUTRES DIPLOMES (DUT, DU etc.)

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 2021-2022

Vu l'avis du conseil de faculté du 07 /09/2021

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 07 /09/2021

CHAMP :

- Sciences Technologie et Santé en Environnement Tropical
- Culture, Territoire et Sociétés plurielles dans l'océan Indien

DIPLOME :

DIPLOME D'ACCÈS AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES (D.A.E.U.)

NIVEAU(X) :

- 1^{ère} année 2^{ème} année 3^{ème} année

DIPLOME D'ACCÈS AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES (D.A.E.U.) option A

- Parcours classique
- Parcours Sonate (à distance)
- Parcours métiers du social
- Parcours métiers de la petite enfance
- Parcours métiers du numérique
- Parcours langues, langages et interculturalité
- Parcours métiers de l'hôpital
-

INTITULÉ :

DIPLOME D'ACCÈS AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES (D.A.E.U.) option B

- Parcours Sonate (à distance)

RÉGIME :

- formation initiale ; formation continue

MODALITÉS :

- présentiel ; distanciel ; hybride ; alternance

**RESPONSABLE(S)
PEDAGOGIQUE(S) :**

Mme Marceline DUCROCQ-GRONDIN

marceline.ducrocq-grondin@univ-reunion.fr

**GESTIONNAIRE(S)
PEDAGOGIQUE(S) :**

Emmanuelle GABOU

emmanuelle.gabou@univ-reunion.fr

Préambule

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter le règlement général des études (RGE) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles des connaissances et des compétences.

1. Dispositions générales

1.1 Les conditions d'admission

CONDITIONS D'ADMISSION [dispositions fixées dans le règlement général des études - RGE] <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
<p style="text-align: center;">Modalités particulières à préciser le cas échéant</p> <p style="text-align: center;"><i>(Les conditions d'admission doivent être complétées de façon détaillée. L'ensemble des éléments pris en compte doivent apparaître. Ex : notes prises en compte, formations conseillées, critères qualitatifs, formations spécifiques à suivre pour entrer dans cette formation (ex certification) ...)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> □ Niveau de diplôme requis : (à préciser) □ Diplôme ou titre admis en équivalence requis : (à préciser) □ VAPP (Validation des acquis professionnels et personnels) □ Expériences de formation et/ou professionnelles attendues : (à préciser) <p>Selon l'Arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires Sont admis à s'inscrire à l'Université de La Réunion en vue de l'obtention du Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU) les candidats ayant interrompu leurs études initiales depuis deux ans au moins et satisfaisant à l'une des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir vingt ans au moins au 1^{er} octobre de l'année de délivrance du diplôme et justifier à cette même date de deux années d'activité professionnelle, à temps plein ou à temps partiel, ayant donné lieu à une cotisation à la Sécurité Sociale - avoir vingt-quatre ans au moins au 1^{er} octobre de l'année de délivrance du diplôme. <p>Pour l'inscription à l'Université sont assimilés de plein droit à une activité professionnelle ayant donné lieu à cotisation à la Sécurité Sociale et pour la durée correspondante :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Le service national . Toute période consacrée à l'éducation d'un enfant . L'inscription au Pôle Emploi . La participation à un dispositif de formation professionnelle destiné aux jeunes à la recherche d'un emploi ou d'une qualification . L'exercice d'une activité sportive de haut niveau au sens de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 susvisée. <p>Les ressortissants étrangers doivent être en possession d'un permis de séjour en cours de validité au 31 octobre de l'année de l'examen. S'agissant de l'inscription aux épreuves des candidats handicapés, le Recteur de l'Académie de la Réunion peut, par dérogation aux règles générales et après avis du Président de l'Université de La Réunion, dispenser les intéressés de tout ou partie des conditions normalement exigées pour l'inscription</p> <p>Sur les DAEU présentiel : test de positionnement et entretien de motivation</p>

1.2 L'inscription

INSCRIPTION ADMINISTRATIVE ET PÉDAGOGIQUE <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>
--

Modalités complémentaires à préciser (*Quand ? Où ? Auprès de qui ? Comment ? Etc.*)

- Lieu(x) de l'inscription à préciser :
 - DFTLV Nord - Parc Technologique Universitaire de Ste Clotilde
 - DFTLV Sud Campus du Tampon
- Dates d'inscription à préciser : Du 16/09/2021 au 18/10/2021

Un candidat ne peut s'inscrire à la formation que dans un seul établissement chaque année.

Le délai entre la première inscription au diplôme et l'obtention de celui-ci ne peut excéder quatre années. Pour le calcul de cette durée, les inscriptions prises auprès d'universités différentes se cumulent.

A titre exceptionnel, un délai supplémentaire d'une année peut être accordé par le Président de l'Université auprès de laquelle le candidat souhaite s'inscrire pour obtenir le diplôme.

1.3 Objectifs de la formation

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES ET PROFESSIONNELLES DE LA FORMATION

Le DAEU est diplôme national de niveau 4 qui confère les mêmes droits que le baccalauréat. Il permet de :

- reprendre des études supérieures dans une université, école ou organisme de formation
- passer des concours de la fonction publique pour lesquels le baccalauréat est requis,
- postuler à des fonctions ou évoluer professionnellement sans être bloqué par l'absence du bac

2. Organisation des enseignements

2.1 Organisation générale

<p>Nombre d'UE</p>	<p>1. DAEU Présentiel</p> <p>- deux modules obligatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Français (60 heures) . Anglais (60 heures) <p>- deux modules optionnels de 60 heures chacun, choisis par le candidat et comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parcours classique : Histoire contemporaine (60h) - Parcours classique : Géographie (60h) - Parcours classique : Mathématiques (60h) - Parcours classique : Informatique (60h) - Parcours classique : Droit public (option non proposée pour la formation sud)60 - Parcours Métiers du Social : Institutions et connaissance de l'action sociale60 - Parcours Métiers du Social : Communications et pratiques professionnelles60 - Parcours Métiers de la petite enfance : Connaissance de la structure de la petite enfance et des publics (60h) - Parcours Métiers de la petite enfance : Communication et pratiques professionnelles (60h) - Parcours Métiers du numérique : Usages du numérique (60h) - Parcours Métiers du numérique : Environnements connectés (60h) - Parcours Langues, Langages et interculturalité : Sociétés plurielles de l'océan Indien (60h) - Parcours Langues, Langages et interculturalité : L'Autre : entre singularité et altérité (60h) <p>2. DAEU A Sonate</p> <p>- deux modules obligatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Français (60 heures) - LVE (1 à choisir parmi allemand, anglais et espagnol) (60 heures) - Méthodologie <p>- deux modules optionnels de 60 heures chacun, choisis par le candidat et comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comptabilité - Finance d'entreprise - Géographie - Histoire - Initiation au travail social - Mathématiques - Métiers de la santé - Philosophie <p>2. DAEU B Sonate</p> <p>- deux modules obligatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Français (60 heures) - Mathématiques (60 heures) - Méthodologie
---------------------------	---

	<p>- deux modules optionnels de 60 heures chacun, choisis par le candidat et comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Anglais - Chimie - Comptabilité - Finance d'entreprise - Génie civil - Métiers de la santé - Physique - Programmation informatique - Qualité logistique industrielle et organisation - Sciences de la Vie et de la Terre
<p>Volume horaire étudiant de la formation par année</p>	<p>Le diplôme est délivré après une année de formation correspondant à un horaire de 240 heures d'enseignement au minimum.</p>

2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau de modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) en **annexe 2**

Commentaires sur certains éléments du tableau des MCCC *(si les modalités du mémoire, stage, projets tuteurés, certaines UE etc. nécessitent des précisions)*

Concernant le DAEU Sonate :

Pour chaque module, la note d'examen comporte en partie une note de contrôle continu. Elle est définie par la moyenne pondérée de la note de contrôle continu et de la note d'épreuve terminale.

2.3 Assiduité aux enseignements

ASSIDUITÉS, MODALITÉS ET JUSTIFICATIFS D'ABSENCE	
Aux CM	<input checked="" type="checkbox"/> obligatoire ; <input type="checkbox"/> facultative
Aux TD	<input checked="" type="checkbox"/> obligatoire ; <input type="checkbox"/> facultative
Aux TP	<input type="checkbox"/> obligatoire ; <input type="checkbox"/> facultative
Dispense d'assiduité (A préciser)	
Modalités et justificatifs d'absence (A préciser)	<p>Sont considérés comme constituant un cas de force majeure, une maladie grave justifiée par un certificat médical et transmis dans les 48 heures, l'hospitalisation, les funérailles d'un proche (parent, grand parent, enfant, conjoint) le jour de l'évaluation, un accident le jour de l'épreuve ayant fait l'objet d'un constat, la convocation à un concours, la convocation à une compétition pour les sportifs de haut niveau ou toute autre hypothèse acceptée par le Responsable Pédagogique/Coordonnateur pédagogique du DAEU Option A en présentiel.</p> <p>Toute absence non justifiée valablement à une évaluation est sanctionnée par la note de zéro.</p>

3. Règles d'acquisition des enseignements

3.1 Validation

(UE, semestres le cas échéant, année...)

VALIDATION	
Règles d'acquisition des UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année, diplôme (les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)	
Eléments constitutifs ou matières le cas échéant	
UE	
Semestre	
Année	

Diplôme	<p>L'épreuve terminale a lieu par écrit (3 heures) sauf dérogation portée à la connaissance des stagiaires par l'enseignant responsable du module.</p> <p>Les épreuves de contrôle final se déroulent lors d'une session unique (pas de session de rattrapage).</p> <p>Pour être déclaré admis au Diplôme d'Accès Aux Etudes Universitaires, le candidat doit obtenir, après délibération du jury :</p> <p><i>1. DAEU modulaire</i></p> <p>Une note d'examen au moins égale à dix sur vingt à chacun des modules obligatoires et à chacun des deux modules optionnels choisis.</p> <p><i>2. DAEU complet</i></p> <p>Une moyenne au moins égale à dix sur vingt de l'ensemble des quatre modules lorsque les modules sont présentés lors d'une même session.</p> <p>Pour chaque module, la note d'examen comporte en partie une note de contrôle continu. Elle est définie par la moyenne pondérée de la note de contrôle continu et de la note d'épreuve terminale.</p>
---------	---

3.2 Compensation

COMPENSATION <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Préciser les modalités de compensation si besoin	<p><i>La compensation est possible uniquement si l'apprenant choisie le DAEU complet, soit :</i></p> <p>Une moyenne au moins égale à dix sur vingt de l'ensemble des quatre modules lorsque les modules sont présentés lors d'une même session.</p>

3.3 Capitalisation

CAPITALISATION/CONSERVATION <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Préciser les modalités de capitalisation si besoin	<p>La capitalisation est possible si l'apprenant choisi le DAEU modulaire :</p> <p>Une note d'examen au moins égale à dix sur vingt à chacun des modules obligatoires et à chacun des deux modules optionnels choisis.</p> <p>En cas d'échec sur le DAEU complet : l'apprenant garde le bénéfice des modules obligatoires ou optionnels validés.</p>

4. Examens

4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

POUR CHAQUE SEMESTRE ET/OU CHAQUE ÉPREUVE MODALITÉS DE CONVOCATION ET CONDITIONS D'ACCÈS <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
A préciser	Par voie d'affichage Convocation transmise par mail

4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

4.2.1 MODALITÉS D'EXAMENS <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes: <i>(en complément du tableau des MCCC en annexe, préciser l'organisation et les formes variées des évaluations prévues dans la formation ainsi que les modalités relatives à la session de rattrapage)</i>	
Évaluation terminale :	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> OUI ; <input type="checkbox"/> NON A préciser : Pour chaque module, la note d'examen comporte en partie une note de contrôle continu. Elle est définie par la moyenne pondérée de la note de contrôle continu et de la note d'épreuve terminale. L'épreuve terminale a lieu par écrit (3 heures) sauf dérogation portée à la connaissance des stagiaires par l'enseignant responsable du module. Les épreuves de contrôle final se déroulent lors d'une session unique (pas de session de rattrapage).
Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> OUI ; <input type="checkbox"/> NON A préciser : Pour chaque module, la note d'examen comporte en partie une note de contrôle continu. Elle est définie par la moyenne pondérée de la note de contrôle continu et de la note d'épreuve terminale.
Évaluation continue intégrale	<input type="checkbox"/> OUI ; <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> NON

A préciser :

4.2.2 ABSENCES AUX EXAMENS

Préciser les modalités de rattrapage en cas d'absence à un examen ou les résultats reportés sur le relevé de notes (ABJ, ABI, DEFAILLANT)

(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

<p>Absence aux évaluations continues <i>(modalités à préciser)</i></p>	<p>La présence aux deux contrôles continus est obligatoire.</p> <p>En cas d'impossibilité d'assister à une évaluation suite à un cas de force majeure dûment constaté, une épreuve de rattrapage est organisée par l'enseignant de l'UE avec la même durée et le même type d'épreuve.</p> <p>Sont considérés comme constituant un cas de force majeure, une maladie grave justifiée par un certificat médical et transmis dans les 48 heures, l'hospitalisation, les funérailles d'un proche (parent, grand parent, enfant, conjoint) le jour de l'évaluation, un accident le jour de l'épreuve ayant fait l'objet d'un constat, la convocation à un concours, la convocation à une compétition pour les sportifs de haut niveau ou toute autre hypothèse acceptée par le Responsable Pédagogique/Coordonnateur pédagogique du DAEU Option A en présentiel.</p> <p>Toute absence non justifiée valablement à une évaluation est sanctionnée par la note de zéro.</p>
<p>Absence aux évaluations terminales de session initiale ou de session de rattrapage <i>(modalités à préciser)</i></p>	<p>Les épreuves de contrôle final se déroulent lors d'une session unique (pas de session de rattrapage).</p>

5. Résultats

5.1 Les jurys

LES JURYS

(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

<p>Modalités sur la délibération à préciser</p>	<p>Les candidats admis au DAEU obtiennent, après délibération du jury</p> <ul style="list-style-type: none">- la mention Passable pour une moyenne supérieure ou égale à 10/20 mais inférieure à 12/20- la mention Assez bien pour une moyenne supérieure ou égale à 12/20 mais inférieure à 14/20
--	---

<ul style="list-style-type: none"> - la mention Bien pour une moyenne supérieure ou égale à 14/20 mais inférieure à 16/20 - la mention Très Bien pour une moyenne supérieure ou égale à 16/20

5.2 Modalités d'obtention du diplôme

MODALITES D'OBTENTION DU DIPLOME <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Modalités à préciser	<p>Pour être déclaré admis au Diplôme d'Accès Aux Etudes Universitaires, le candidat doit obtenir, après délibération du jury :</p> <p>1. DAEU modulaire</p> <p>Une note d'examen au moins égale à dix sur vingt à chacun des modules obligatoires et à chacun des deux modules optionnels choisis.</p> <p>2. DAEU complet</p> <p>Une moyenne au moins égale à dix sur vingt de l'ensemble des quatre modules lorsque les modules sont présentés lors d'une même session.</p> <p>Pour chaque module, la note d'examen comporte en partie une note de contrôle continu. Elle est définie par la moyenne pondérée de la note de contrôle continu et de la note d'épreuve terminale Le contrôle continu est subi individuellement. Il comporte au moins une partie écrite.</p> <p>Il doit y avoir au minimum deux contrôles continus par matière. Une note chiffrée sur 20 de contrôle continu est attribuée par module.</p>

5.3 Communication des résultats

COMMUNICATION DES RÉSULTATS <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Modalités à préciser	Résultats anonymés affichés sur la tableau d'affichage

5.4 Le redoublement

REDOUBLEMENT

Modalités du redoublement à préciser	<p>Le délai entre la première inscription au diplôme et l'obtention de celui-ci ne peut excéder quatre années.</p> <p>Pour le calcul de cette durée, les inscriptions prises auprès d'universités différentes se cumulent.</p> <p>A titre exceptionnel, un délai supplémentaire d'une année peut être accordé par le Président de l'Université auprès de laquelle le candidat souhaite s'inscrire pour obtenir le diplôme.</p>
---	--

6. Dispositions diverses

6.1 Dispositions spécifiques à la formation

(le cas échéant)
Arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires

6.2 Mesures transitoires

(le cas échéant)
A utiliser en cas de changement de maquette